

FIREX AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 132 000 euros
Siège social : 2 Place du Paisy - 69570 DARDILLY
352 140 255 RCS LYON

(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 janvier,

Les soussignés :

1. Madame Cécile BUSSILLET, demeurant 8, avenue Honoré Esplette - 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE, propriétaire en pleine propriété de 1 part sociale,
2. Monsieur Franck DAUBIGNEY, demeurant 122, boulevard de la Croix Rousse - 69001 LYON propriétaire en pleine propriété de 1 part sociale,
3. Société FIREX DEVELOPPEMENT, représentée par son Président, la société FIREX GROUP, elle-même représentée par Monsieur Franck DAUBIGNEY, Co-gérant, propriétaire en pleine propriété de 1.995 parts sociales,
4. Monsieur Frédéric LAMBERT, demeurant 93, rue Deleuvre - 69004 LYON, propriétaire en pleine propriété de 1 part sociale,
5. Monsieur Guillaume NOYER, demeurant 25, rue d'Enghein - 69002 LYON, propriétaire en pleine propriété de 1 part sociale en pleine propriété,
6. Madame Marie-Pierre SEYVE, demeurant 75, rue Deleuvre - 69004 LYON, propriétaire en pleine propriété de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société, détenant ensemble 2.000 parts sociales représentant la totalité des parts composant le capital de la Société, (ci-après les « **Associés** »)

après avoir rappelé :

- qu'il est envisagé, dans un souci de simplification des structures du groupe FIREX, de transformer la Société en société par actions simplifiées, sans création d'un être moral nouveau qui entraînera, en ce qui concerne le capital social, un simple échange de parts représentant ledit capital contre des actions, à raison d'une part pour une action. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social resteraient inchangés.
- qu'il est proposé, comme dans les autres sociétés du groupe FIREX où cela est possible, la nomination de la société FIREX GROUP en qualité de Président de la Société,
- que le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon en date du 6 janvier 2026,

aux termes des dispositions :

- de l'article 22 - Décisions collectives des statuts de la Société,

ont adopté les décisions ci-après, par la signature du présent acte, conformément à l'article 22 des statuts, portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DECISION LIMINAIRE

A titre liminaire, les Associés :

déclarent :

- (i) être pleinement informés de l'ordre du jour,
- (ii) avoir reçu toutes les informations et tous les documents nécessaires à ce titre,
- (iii) avoir pu prendre connaissance des documents requis qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour délibérer sur l'ordre du jour susvisé et se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur vote,
- (iv) et, avoir été pleinement et utilement informés des opérations projetées,

En conséquence,

renoncent, à titre définitif et irrévocable :

- (i) à se prévaloir des dispositions extrastatutaires, statutaires et légales relatives au délai d'information et de convocation,
- (ii) à remettre en cause les décisions adoptées dans le présent acte sur ce fondement,
- (iii) et, à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et/ou de ses dirigeants sur ce fondement,

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des Associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,

approuvent expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers,

prennent acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les

éventuels avantages particuliers, établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Son capital reste fixé à la somme de 132 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 000 actions de 66 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérants exercées par les co-gérants prennent fin ce jour.

TROISIÈME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, les Associés, **adoptent** article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DECISION

Les Associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires,

nomment en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La société **FIREX GROUP**
Société à responsabilité limitée au capital de 600.000 €
Siège social : 2, Place du Paisy – 69570 Dardilly
507 771 335 RCS Lyon

qui a préalablement déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées et précisé ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de faire obstacle à l'exercice d'un tel mandat.

Conformément à la Loi et aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, représentera celle-ci à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

CINQUIÈME DECISION

Les Associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires,

décident de fixer la rémunération du Président à une somme de 200.000 € HT, par exercice social et ce, jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés.

Le Président aura également droit, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais représentation et de déplacement qu'il engagera pour les besoins de l'exercice de son mandat.

SIXIÈME DECISION

Les Associés **décident** que :

- la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées,
- la collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme,
- les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée,
- les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIÈME DECISION

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, **constatent** que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIÈME DECISION

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

NEUVIÈME DECISION

La collectivité des associés **prend acte** que les présentes décisions ont été conclues à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mise en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

La collectivité des associés convient expressément que les décisions qui précèdent prennent effet le 15 janvier 2026, nonobstant toute date et/ou signature ultérieure des présentes décisions, par un ou plusieurs associés, et s'accordent pour le signer avec l'outil de signature électronique DocuSign®.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire signé par tous les associés au moyen de la solution de signature électronique DocuSign® sera conservé dans les archives de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui a été signé par la collectivité des associés et qui constate par conséquent l'accord unanime de tous les associés avec les décisions objets du présent acte.

Cécile BUSSILLET

DocuSigned by:
 Cécile BUSSILLET
37A026080602403...

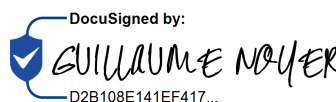
Franck DAUBIGNEY

DocuSigned by:
 FRANCK DAUBIGNEY
D928F826CE07416...

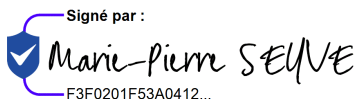
Frédéric LAMBERT

DocuSigned by:
 Frédéric LAMBERT
10BC5854FC7F44A...

Guillaume NOYER

DocuSigned by:
 GUILLAUME NOYER
D2B108E141EF417...

Marie-Pierre SEYVE

Signé par :
 Marie-Pierre SEYVE
F3F0201F53A0412...

FIREX DEVELOPPEMENT

Représentée par FIREX GROUP, Présidente,
Elle-même représentée par
M. Franck DAUBIGNEY, co-gérant

DocuSigned by:
 FRANCK DAUBIGNEY
D928F826CE07416...

FIREX GROUP¹

Président

Représentée par M. Franck DAUBIGNEY

DocuSigned by:
 FRANCK DAUBIGNEY
D928F826CE07416...

¹ Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »